

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF459

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de supprimer la mise en place dès 2018 d'un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital.

Le caractère progressif de l'impôt le rend juste. En imposant une taxation de 30% sur les revenus du capital, le Gouvernement crée une nouvelle inégalité qui sera favorable aux plus aisés. Ajoutons que pour une mesure inutile et injuste, elle représente un coût considérable. Le Gouvernement annonce un coût de 1,5 milliards d'euros. Cependant, l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE) estime que pour que la mesure ne fasse pas de perdants, ce que promet le Gouvernement, celle-ci se chiffrerait à 4 milliards d'euros.

Cette baisse d'impôt sera, selon l'OFCE, captée à plus de 60% par les 10% les plus riches. En effet, parmi les 10 % des ménages les plus aisés, 70 % verront leur imposition des revenus mobiliers baisser. Cette part atteindra 90 % pour le 1 % les plus riches, parfois plus : les revenus du patrimoine représentent jusqu'à 53,3 % du revenu des 0,1 % des ménages les plus aisés.

L'objectif du Gouvernement est de rendre la France attractive pour les projets industriels. Mais la France est déjà la première destination pour les projets industriels aujourd'hui, avec une fiscalité plus juste et progressive.

Rien ne nécessite donc la mise en place d'un tel "cadeau" aux revenus du capital. Nous demandons donc la suppression de cet article.